



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 29 août 2017 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
                                         Madame Sylvie Falardeau  
                                         Madame Sylvie Papillon  
                                         Madame Josée Ossio  
                                         Monsieur André Laliberté  
                                         Monsieur Yvon Godin  
                                         Monsieur Gaétan Pageau  
                                         tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général  
                                         M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
                                         Monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim  
                                         Madame Anick Marceau, assistante-trésorière  
                                         Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

Est absente :                        Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 220-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

- 23. a) Libération d'une partie de la garantie d'exécution – Les Boisés Turmel;
- 23. b) Madame Anick Marceau – assistante trésorière – avancement d'échelon;
- 23. c) Covoiturage lors de formations ou activités municipales à l'extérieur de la Ville;
  - 1. Ouverture de la séance;
  - 2. Adoption de l'ordre du jour;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juillet 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2017;
- 4. *Règlement n° 295-2017 décrétant le prolongement et la municipalisation de la rue Yvon-Dolbec* – adoption du règlement;
- 5. *Règlement n° 297-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (article 159.3)* – avis de motion;
- 6. Autorisation donnée au greffier ou à l'assistante-greffière d'enchérir lors de la vente sous contrôle de justice du lot 1 310 000;

7. Entente intermunicipale entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (non-surtarification mutuelle en matière d'activités de loisir, de culture et de vie communautaire) – conclusion et autorisation de signature;
8. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

9. Permanence de monsieur Mathieu Després à titre de directeur au Service de l'urbanisme;
10. Permanence de monsieur André Rousseau à titre de directeur général;
11. Permanence de monsieur Éric Ferland à titre de directeur au Service des travaux publics;
12. Entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et l'Office municipal d'habitation de Québec – conclusion et autorisation de signature;
13. Mandat des consultants des relations aéroportuaires – renouvellement;

#### **URBANISME**

14. Demande de dérogation mineure – 1567, rue Chanoine-Dupré;
15. Demande de dérogation mineure – 1386, rue Laurendeau;
16. Demande de dérogation mineure – 1252, rue Marion;
17. Demande de dérogation mineure – 1625, rue Notre-Dame;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1386, rue Laurendeau;
19. Prise de position concernant un projet d'aménagement d'une piste privée sur le lot 2 164 079 du cadastre du Québec;

#### **LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

20. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
  - Monsieur Nicolas Bellavance à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 4 et surveillant-sauveteur;

#### **TRÉSORERIE**

21. Dépenses payées en juillet 2017 – dépôt;
22. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2017;
23. Varia;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

### **221-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JUILLET 2017**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juillet 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juillet 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juillet 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2017.

**ADOPTÉE**

**222-17 4. RÈGLEMENT N° 295-2017 DÉCRÉTANT LE PROLONGEMENT ET LA MUNICIPALISATION DE LA RUE YVON-DOLBEC – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 août 2017 et que ledit règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 295-2017 décrétant le prolongement et la municipalisation de la rue Yvon-Dolbec*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 295-2017 décrétant le prolongement et la municipalisation de la rue Yvon-Dolbec*.

**ADOPTÉE**

**223-17 5. RÈGLEMENT N° 297-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – VIGNETTE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE (AJOUT NOUVELLE ZONE) – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Gaétan Pageau à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 297-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (ajout nouvelle zone)*.

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 159.3 par l'ajout du sous-paragraphe c) afin d'interdire le stationnement dans une nouvelle zone qui concerne les rues Laurendeau et de Normanville, et ce, à des heures déterminées par la Ville. Le stationnement sera cependant permis aux détenteurs de vignettes permettant le stationnement aux citoyens résidant aux endroits déterminés dans cette nouvelle zone de la Ville. Les vignettes de stationnement seront mises à la disposition de ces citoyens, gratuitement, à l'hôtel de ville.

**224-17 6. AUTORISATION DONNÉE AU GREFFIER OU À L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE D'ENCHÉRIR LORS DE LA VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE DU LOT 1 310 000**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a entrepris un recours contre la propriétaire du lot 1 310 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, pour des taxes, frais et intérêts dus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a obtenu jugement favorable en Cour supérieure contre ladite propriétaire du lot 1 310 000;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura un avis de vente sous contrôle de justice qui sera publié par le shérif afin que l'immeuble, lot 1 310 000, soit vendu pour recouvrer le montant de la créance de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à enchérir pour un montant équivalent à la somme des taxes, frais et intérêts dus lors de la vente sous contrôle de justice;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le greffier ou l'assistante-greffière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité, l'immeuble sis au 1329, rue Papillon à L'Ancienne-Lorette, lot 1 310 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, pour un montant équivalent à la somme des taxes, frais et intérêts dus, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui de ladite créance, lors de la vente sous contrôle de justice.

**ADOPTÉE**

**225-17 7. ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES (NON-SURTARIFICATION MUTUELLE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS DE LOISIR, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE) – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de conclure une entente intermunicipale entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement à la non-surtarification mutuelle en matière d'activités de loisirs, de culture et de vie communautaire, selon les conditions mentionnées au projet d'entente;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement à la non-surtarification mutuelle en matière d'activités de loisirs, de culture et de vie communautaire, selon les conditions mentionnées audit projet d'entente.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE**

**226-17 8. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÉGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme mesdames Maggie St-Pierre et Cassandra Hudon ainsi que messieurs Abedin Gashi, Jean-François Auger, Steeve Grenier, Denis Dompierre, Maxime Dorval Boulet et Vincent Bourgeault à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise mesdames Maggie St-Pierre et Cassandra Hudon ainsi que messieurs Abedin Gashi, Jean-François Auger, Steeve Grenier, Denis Dompierre, Maxime Dorval Boulet et Vincent Bourgeault à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

**ADOPTÉE**

**227-17 9. PERMANENCE DE MONSIEUR MATHIEU DESPRÉS À TITRE DE DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Mathieu Després est à l'emploi de la Ville de L'Ancienne-Lorette depuis le 27 juin 2016 et à titre de directeur du Service de l'urbanisme depuis le 26 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est liée à monsieur Després en vertu d'un contrat de travail d'une durée de cinquante-deux (52) semaines;

**CONSIDÉRANT** que le travail effectué par monsieur Després est satisfaisant et qu'il répond bien aux exigences du poste;

**CONSIDÉRANT** qu'il a su relever avec succès les différents mandats qui lui ont été confiés dans le cadre de son travail à titre de directeur au Service de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la permanence à monsieur Mathieu Després à titre de directeur au Service de l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, et ce, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**QUE** monsieur Mathieu Després est autorisé à agir à titre d'inspecteur en bâtiment.

**QUE** monsieur Mathieu Després est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu de la réglementation municipale, de la loi ainsi qu'en vertu de tout autre texte législatif lui accordant juridiction.

**QUE** monsieur Mathieu Després relève du directeur général, monsieur André Rousseau.

**QUE** la semaine de travail est de 35 heures ou plus, du lundi au vendredi, selon les besoins du service.

**QUE** la rémunération de monsieur Mathieu Després est, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, celle prévue à l'échelon 5 du niveau II de la *Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, édition février 2012.

**QUE** la *Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, édition février 2012, s'applique dans le présent dossier.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution est prévu au budget 2017.

**QU'**aucune période de probation n'est applicable dans le présent dossier.

**QUE** le poste ci-haut mentionné est un poste cadre, non syndiqué.

#### **ADOPTÉE**

#### **228-17 10. PERMANENCE DE MONSIEUR ANDRÉ ROUSSEAU À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** que monsieur André Rousseau a été nommé directeur général, le 13 décembre 2016, par la résolution n° 346-16;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette confirme la nomination de monsieur André Rousseau à titre de directeur général et lui accorde sa permanence aux conditions de travail déjà établies.

**QUE** la période de probation qui était prévue dans la résolution n° 346-16 est terminée.

#### **ADOPTÉE**

#### **229-17 11. PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC FERLAND À TITRE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Éric Ferland a été nommé directeur au Service des travaux publics, le 13 décembre 2016, par la résolution n° 347-16;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette confirme la nomination de monsieur Éric Ferland à titre de directeur au Service des travaux publics et lui accorde sa permanence aux conditions de travail déjà établies.

**QUE** la période de probation qui était prévue dans la résolution n° 347-16 est terminée.

#### **ADOPTÉE**

#### **230-17 12. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE QUÉBEC – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit procéder à des travaux de réfection sur une partie de la rue des Pionniers et d'aménagement d'un trottoir;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux concernent plus particulièrement la partie de la rue des Pionniers touchant les lots 1 777 258 et 1 777 490, du cadastre du Québec, circonscription de Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'Office municipal d'habitation de Québec s'engage à céder à la Ville des parcelles des lots 1 777 258 et 1 777 490 identifiées au plan de lotissement annexé au protocole d'entente à intervenir,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et l'Office municipal d'habitation de Québec afin d'encadrer les droits et obligations des parties;

**CONSIDÉRANT** que tous les frais relatifs aux demandes de dérogations mineures sur les 1 777 258 et 1 777 490 sont à la charge de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les autres frais et honoraires reliés audit protocole d'entente et à tout autre acte requis à intervenir entre les parties sont à la charge de l'Office municipal d'habitation de Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Québec, afin de permettre notamment, la réalisation des travaux de réfection sur la rue des Pionniers et à l'ajout d'un trottoir concernant les lots 1 777 258 et 1 777 490, du cadastre du Québec, circonscription de Québec.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout autre acte requis concernant les cessions et servitudes à intervenir dans le présent dossier entre les parties ou avec des tiers, le tout afin de permettre la conclusion complète du dossier.

**QUE** tous les frais relatifs aux demandes de dérogations mineures sur les lots 1 777 258 et 1 777 490 sont à la charge de la Ville et que les autres frais et honoraires reliés audit protocole d'entente et à tout autre acte requis à intervenir entre les parties sont à la charge de l'Office municipal d'habitation de Québec.

#### **ADOPTÉE**

#### **231-17 13. MANDAT DES CONSULTANTS DES RELATIONS AÉROPORTUAIRES – RENOUELLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun que la Ville de L'Ancienne-Lorette ait deux personnes pour agir comme consultant des relations aéroportuaires;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire nommer de nouveau messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande pour agir comme consultant des relations aéroportuaires;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande sont nommés de nouveau consultants des relations aéroportuaires pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** ceux-ci doivent :

- a) Représenter la Ville sur des comités préalablement identifiés concernant les relations Ville - aéroport;
- b) Analyser les plaintes reçues et proposer au besoin des solutions à la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- c) Participer à la préparation de différents communiqués visant à informer la population sur divers aspects du dossier concernant l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec; et
- d) Travailler sur tout autre dossier ayant des aspects reliés au transport aéroportuaire et étant pertinent pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande n'ont pas de pouvoir décisionnel et qu'ils agissent à titre de consultants.

**QUE** le mandat de messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande a une durée d'un (1) an, ce dernier pouvant être renouvelé après entente entre les parties.

**QUE** les parties écartant la tacite reconduction.

**QUE**, pour les services rendus, messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande touchent chacun un montant forfaitaire de 1 500 \$ annuellement.

### **ADOPTÉE**

#### **232-17 14. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1567, RUE CHANOINE-DUPRÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par madame Kathleen Zicat, propriétaire du 1567, rue Chanoine-Dupré à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 705 671 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A<sub>6</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les dérogations suivantes:

- permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 7,5 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- permettre une ouverture à la rue d'une largeur représentant 42 % de la largeur de l'emplacement alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %.

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture à la rue n'est pas enlignée parfaitement avec le début de la partie de l'aire de stationnement qui est en gravier;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette situation pour faciliter l'entrée et la sortie des véhicules;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement les dérogations mineures, demandées le 18 mai 2017 par madame Kathleen Zicat, propriétaire du 1567, rue Chanoine-Dupré à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 2 705 671 du cadastre du Québec, afin permettre les dérogations suivantes :

- permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 7,5 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- permettre une ouverture à la rue d'une largeur représentant 42 % de la largeur de l'emplacement alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %, le tout tel que soumis par le demandeur.

**QUE** les dérogations mineures sont octroyées conditionnellement à ce que sur une largeur de 1,2 mètre, l'entrée soit munie d'interbloc et que l'excédant soit asphalté. À défaut de respecter cette condition, les dérogations mineures deviennent nulles et non avenues comme si elles n'avaient jamais été octroyées.

### **ADOPTÉE**

#### **233-17 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1386, RUE LAURENDEAU**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Genois, propriétaire du 1386, rue Laurendeau à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 310 754 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>11</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 2,1 mètres, le tout selon les plans déposés par le requérant le 8 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 17 « Dispositions particulières à certaines zones », à l'article 17.3, que les exhaussements sont autorisés à la condition de respecter des marges de recul latérales minimales de 3,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a obtenu par écrit l'accord des voisins (3) adjacents à la propriété;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 8 mai 2017 par monsieur Éric Genois, propriétaire du 1386, rue Laurendeau à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 310 754 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 2,1 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

### **ADOPTÉE**

**234-17 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1252, RUE MARION**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Renaud Audet, propriétaire du 1252, rue Marion à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 587 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>26</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre une ouverture à la rue d’une largeur de 10,5 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu’il existe actuellement deux ouvertures à la rue adjacentes, mais que pour des raisons d’esthétique et de fonctionnalité il y a lieu d’abaisser la bordure à la jonction des deux ouvertures pour ne créer qu’une seule ouverture à la rue;

**CONSIDÉRANT** que l’acceptation de la demande de dérogation mineure n’aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 2 mai 2017 par monsieur Renaud Audet, propriétaire du 1252, rue Marion à L’Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 587 du cadastre du Québec, afin de permettre une ouverture à la rue d’une largeur de 10,5 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

**ADOPTÉE**

**235-17 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1625, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Fiset, représentant par procuration la Fabrique de L’Ancienne-Lorette, propriétaire du 1625, rue Notre-Dame à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 433 du cadastre du Québec, situé dans la zone P-B<sub>3</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre une marge de recul latérale minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* correspond à la hauteur du mur adjacent du bâtiment, soit environ 13 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l’élément dérogatoire (marge de recul latérale) résulte de la subdivision du lot en trois parties distinctes dans le cadre de l’acquisition du presbytère par la Ville de L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que malgré le fait que la marge de recul latérale deviendra dérogatoire, la Ville de L’Ancienne-Lorette se réserve l’espace nécessaire en bordure du presbytère pour effectuer d’éventuels travaux de rénovation et d’entretien;

**CONSIDÉRANT** que l’acceptation de la demande de dérogation mineure n’aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 31 juillet 2017 par monsieur Richard Fiset, représentant par procuration la Fabrique de L'Ancienne-Lorette, propriétaire du 1625, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 433 du cadastre du Québec, afin de permettre une marge de recul latérale minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* correspond à la hauteur du mur adjacent du bâtiment, le tout tel que soumis par le demandeur.

**ADOPTÉE**

**236-17 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1386, RUE LAURENDEAU**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis déposée par monsieur Éric Genois, propriétaire du 1386, rue Laurendeau à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis concerne le lot 1 310 754 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>11</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement), le tout selon les plans déposés par le requérant le 8 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du revêtement extérieur de brique sera remplacé par un revêtement extérieur de type Canoxel couleur rouge campagne;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* qui, à son article 7.14.1, prévoit les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n° 20170508 005, pour l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement), le tout selon les plans déposés par le requérant le 8 mai 2017.

**ADOPTÉE**

**237-17 19. PRISE DE POSITION CONCERNANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE PRIVÉE SUR LE LOT 2 164 079 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Dave Picard élabore un projet d'aménagement d'une piste privée (aérodrome) sur le lot 2 164 079, lequel lot est situé près du territoire de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle réglementation de Transports Canada exige la tenue d'une consultation publique pour tout nouveau projet d'implantation d'un aérodrome lorsqu'il se localise à moins de quatre (4) kilomètres d'une zone habitée;

**CONSIDÉRANT** que la zone densément habitée de la Ville de L'Ancienne-Lorette est située à moins de quatre (4) kilomètres du lot 2 164 079 sur lequel la piste privée serait aménagée;

**CONSIDÉRANT** que, malgré les réponses fournies par le promoteur à la Ville de L'Ancienne-Lorette, rien ne garantit que le trafic aérien généré par cette piste privée serait négligeable et/ou occasionnel;

**CONSIDÉRANT** que le lot 2 164 079 est situé en zone agricole permanente et qu'il convient d'utiliser ce lot à des fins agricoles et non pas aux fins d'y implanter un aérodrome privé;

**CONSIDÉRANT** qu'il semble déraisonnable qu'une piste privée soit aménagée tout près d'un aéroport international pour le seul motif que le promoteur désire réaliser des économies en ne payant pas les frais annuels de l'Aéroport international Jean-Lesage;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens de la Ville de L'Ancienne-Lorette vivent déjà une problématique importante en raison de la pollution sonore émise par les différents aéronefs qui ont comme origine ou destination l'Aéroport international Jean-Lesage;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un aéroport privé près du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette accentuerait un problème de pollution sonore qui existe déjà et qui mine la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a étudié avec soin la documentation fournie par le promoteur, M. Dave Picard, et son représentant, M. Gilles Lambert;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal, après étude et considération, se prononce contre le projet de monsieur Dave Picard concernant l'implantation d'une piste privée pour aéronef sur le lot 2 164 079 du cadastre du Québec.

**QUE** le conseil municipal se prononce contre tout mouvement d'aéronef sur le lot 2 164 079 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

**238-17 20. ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Nicolas Bellavance à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 4 et surveillant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Nicolas Bellavance à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 4 et surveillant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'il n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel il est embauché.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

## ADOPTÉE

### 239-17 21. DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2017 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en juillet 2017 mentionnées dans la liste datée du 25 août 2017, laquelle liste est déposée par la trésorière.

### 240-17 22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2017

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2017 comme suit :

#### Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 698 457,81 \$

#### Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 567 160,93 \$

– Remboursement de taxes, taxes de piscine, médaille de chien, cours, PVE, frais relatifs à une construction d'entrée, libération d'une partie du dépôt de garantie Boisés Turmel 196 431,73 \$

– Frais de financement et service de la dette 3 993 135,16 \$

**Immobilisations** 1 140 670,37 \$

**TOTAL** **6 595 856,00 \$**

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

#### **ADOPTÉE**

#### **241-17 23.a) LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION – LES BOISÉS TURMEL**

**CONSIDÉRANT** que le promoteur du projet « Les Boisés Turmel », Construction K2M inc., a déposé, au mois d'avril 2016, un montant de 545 700,10 \$ représentant la garantie d'exécution pour ledit projet;

**CONSIDÉRANT** qu'en juillet 2016, une somme de 380 200,10 \$ a été libérée et remise au promoteur;

**CONSIDÉRANT** qu'en juillet 2017, un deuxième versement au montant de 75 000 \$ a été libéré et remis au promoteur;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste un solde de 90 500 \$ relativement à la garantie d'exécution et qu'il y a lieu de libérer une partie de ladite garantie au montant de 38 987,28 \$ à l'ordre de Construction K2M inc.;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la libération d'une partie de la garantie d'exécution au montant de 38 987,28 \$ à l'attention de Constructions K2M inc.

**QUE** le trésorier ou la trésorière adjointe soit, et est autorisé à libérer une partie la garantie d'exécution au montant de 38 987,28 \$ en émettant un chèque à l'ordre de Construction K2M inc.

#### **ADOPTÉE**

#### **242-17 23.b) MADAME ANICK MARCEAU – ASSISTANTE TRÉSORIÈRE – AVANCEMENT D'ÉCHELON**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de combler le poste de trésorier et que madame Anick Marceau a été pressentie comme candidate éventuelle puisqu'elle est déjà à l'emploi de la Ville depuis le 8 juillet 2013;

**CONSIDÉRANT** que le potentiel de madame Marceau nous incite à lui offrir une année de formation au poste de trésorière sous la tutelle et supervision de monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim;

**CONSIDÉRANT** les grandes chances de succès de l'opération et compte tenu de la surcharge de travail imposée à madame Anick Marceau, puisqu'elle devra continuer à exercer ses fonctions actuelles à titre d'assistante-trésorière, il est convenu de lui accorder un avancement d'échelon additionnel;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde à madame Anick Marceau un avancement d'échelon additionnel.

**QUE** la rémunération de madame Marceau est celle prévue à l'échelon 8 de la classe d'emploi niveau III, de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu pour la rémunération.

**ADOPTÉE**

**243-17 23.c) COVOITURAGE LORS DE FORMATIONS OU ACTIVITÉS MUNICIPALES À L'EXTÉRIEUR DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que le covoiturage soit utilisé, dans la mesure du possible, par les élus et fonctionnaires lors de formations et d'activités municipales ayant lieu à l'extérieur de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le covoiturage soit utilisé, dans la mesure du possible, par les élus et fonctionnaires lors de formations et d'activités municipales ayant lieu à l'extérieur de la Ville.

**ADOPTÉE**

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**244-17 25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 52.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
Maire

(S) Claude Deschênes

---

**M<sup>e</sup> CLAUDE DESCHÊNES, OMA**  
Greffier de la Ville